



NEWSLETTER RegAPG

Octobre 2020

L'objectif de cette newsletter est d'informer les caisses de compensation et les pools informatiques sur les évolutions du registre APG, de préciser certains points des Directives relatives au registre des APG et à l'échange de données APG (D-RegAPG) et de définir les différentes procédures de correction.

Modifications du Registre des APG (RegAPG) au 01.01.2021

L'introduction d'un congé paternité de deux semaines, d'un congé pour proches aidants de 14 semaines, ainsi que la réforme de la protection civile, entraîneront d'importantes adaptations du registre des APG. Deux nouveaux codes de service seront créés, 91 pour l'annonce d'un congé paternité et 92 pour le congé des proches aidants. Plusieurs contrôles de plausibilité seront nouvellement implémentés de d'autres adaptés.

En même temps, les annonces historiques (voir chapitre 4.7 des D-RegAPG) portant sur des périodes avant l'introduction du registre en 2012 ne seront plus autorisées dès le 01.01.2021, le délai de prescription étant échu. L'ensemble des plausibilités (600 à 605) et les rapports de traitement seront également désactivés pour ce type d'annonce.

Un nouveau schéma xsd 5.0 est nécessaire afin de tenir compte de l'ensemble des modifications. Celui-ci entrera en vigueur au 01.01.2021. A partir de cette date, la version 4.3 du schéma xsd ne sera plus acceptée.

Le détail des changements sont discutés et validés avec les représentants des caisses et des pools informatiques, dans le cadre du groupe des utilisateurs du registre APG supervisé par l'OFAS. Une nouvelle version des D-RegAPG entrera également en vigueur au 01.01.2021, pour tenir compte de ces adaptations.

Etat des développements

Les importants changements apportés au registre ont été réalisés dans l'environnement de développement et les premiers tests sont actuellement en cours. Pour effectuer les tests métier et techniques de transmission de données obligatoires avant la mise en production des adaptations des interfaces informatiques des caisses de compensation, la Centrale de compensation prévoit de mettre à disposition l'environnement Fachtest entre le 15.10.2020 et le 30.11.2020.

L'adresse sedex pour accéder au système test est T6-600000-1. Les annonces tests seront importés quotidiennement et une simulation de traitement de fin de mois avec l'envoi des rapports aura une fois par semaine (le jeudi).



Utilisation du webservice « SEODOR »

Depuis le 01.07.2020, les caisses de compensation doivent obligatoirement interroger le webservice « SEODOR », afin de vérifier le bien-fondé d'une demande APG avant de procéder au paiement d'une allocation, dans le cas d'un recrutement dans l'armée et de services effectués dans la protection civile.

La CdC met à disposition des caisses une base de données qui comprend les données de service dans la protection civile à partir du 1^{er} janvier 2018, ainsi que les jours de recrutement depuis début 2015. Ces données proviennent du système d'information sur le personnel de l'armée et de la protection civile (SIPA). Les jours de service attestés sur le formulaire APG sont retournés dans SIPA au plus tard le troisième jour ouvrable qui suit la remise ou l'envoi du formulaire à la personne qui a effectué le service. La transmission à SEODOR se fait quotidiennement à certaines heures et suivant s'effectue seulement le quatrième jour. Ainsi, en cas de données manquantes dans SEODOR, il est important de respecter ce délai avant de procéder à une nouvelle interrogation du webservice « SEODOR ».

En cas de divergence entre les informations figurant sur le formulaire APG et les données retournées par le webservice « SEODOR », les caisses peuvent prendre contact avec :

- Pour les jours de recrutement dans l'armée : monika.bula@vtg.admin.ch
- Pour les jours de service dans la protection civile : eo@babs.admin.ch

Important - demandes pour service dans la protection civile: Les caisses cantonales dans le pool informatique IGS sont priées d'envoyer des demandes à l'OFPP (eo@babs.admin.ch) groupées sur une feuille Excel tous les deux semaines en attendant l'adaptation du système pour prendre en compte la validité des périodes sur les demandes APG qui sont à l'intérieure d'une période cadre plus grande dans SEODOR.

Commentaire concernant les indemnités APG-Corona

Les indemnités en lien avec la pandémie du Coronavirus ne sont pas transmises au registre APG et il n'y a pas de contrôles de plausibilité ou de double paiements implémentés dans le RegAPG.

Contrairement aux autres allocations pour perte de gain, le financement des APG-Corona est assuré par la Confédération et ne doit pas provenir des fonds du premier pilier. Le financement de la Confédération est appelé sur la base des demandes de fonds Corona des caisses de compensation (voir CM 1202ss DCMF-Corona). Il est dès lors très important que les demandes de fonds Corona couvrant l'ensemble des charges Corona (secteur 218) soient faites avant ou en même temps que leurs charges soient encourues. A cet effet, l'ensemble des charges du secteur 218 doit être pris en compte, y compris la participation aux cotisations AVS/AI/APG (compte 3400) due sur les prestations Corona et les prestations compensées avec des cotisations.

Etant donné que le secteur défini pour comptabiliser ces charges fait partie du secteur 2, une attention particulière doit être portée à la détermination journalière des fonds remis à la CdC (voir DCMF 1002ss). Ces fonds sont remis exclusivement au premier pilier. Une remise de fonds Corona n'est possible que sur ordre explicite de l'OFAS. Pour éviter que des fonds Corona soient remis au premier pilier, ceux-ci



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral des finances DFF

Centrale de compensation CdC
Finances et Registres centraux
Finances premier pilier

doivent être porter en déduction des montants à remettre à la CdC et idéalement consignés dans une colonne séparée dans le journal de liquidité.

Le bureau de contrôle se tient volontiers à votre disposition pour tout complément d'information et pour vous aider dans la résolution des cas en erreur à l'adresse eoreg@zas.admin.ch.

Enfin, nous profitons de cette occasion pour remercier les caisses et les pools informatiques pour leur précieuse collaboration.

Avec nos meilleures salutations.

Centrale de compensation CdC
Finances premier pilier
Avenue Edmond-Vaucher 18, Case postale 3000, 1211 Genève 2,
Suisse
Tél. +41 58 461 96 72
eoreg@zas.admin.ch
www.cdc.admin.ch